



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2023 – D28

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT-PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE -CHARGE DE COOPERATION CTG

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que par délibération A10 du 2 Mars 2023, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les thématiques et axes de travail définis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale du Pays Tarusate et a autorisé M. le Maire à signer la CTG avec la CAF des Landes,

VU la proposition de convention d'objectif et de financement concernant le Pilotage du projet de territoire, transmise par la CAF des Landes,

VU que la convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et du versement par la CAF des Landes de la subvention dite « Pilotage du Projet-Chargé de coopération »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention d'objectif et de financement concernant le Pilotage du projet de territoire, « Pilotage du Projet-Chargé de coopération », avec la CAF des Landes.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie

Fait à Tartas, le 2 Novembre 2023

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

